

CHARTRE DU WWOOFING

ART. 1 - ACCUEIL

L'accueil, la garantie d'un logement propre, sec, chaud et sûr dans un site entretenu ainsi que de la nourriture en suffisance, sont inconditionnels, sans nécessité de contrepartie. Les WWOOFeur.se.s expriment le souhait sincère de vouloir découvrir la vie et le travail des hôtes, les suivre dans leurs activités quotidiennes et de respecter les lieux et les personnes qui s'y trouvent.

ART. 2 - PARTICIPATION

Une participation de 5 demi-journées par semaine est suggérée. Les WWOOFeur.se.s n'ont pas d'obligation de rentabilité et n'ont aucun lien de subordination avec les hôtes. Ils ne reçoivent pas de rémunération et ne doivent en aucun cas remplacer un.e salarié.e. Dans les entreprises agricoles, l'accueil doit rester occasionnel, limité à 2 WWOOFeur.se.s à la fois, et les séjours d'une durée maximale de 30 jours.

ART. 3 - COMMUNICATION

L'arrivée des WWOOFeur.se.s se prépare en amont, en répondant à toute question sur les activités proposées, l'accueil, etc. Cet échange se maintient jusqu'à leur arrivée. Chacun.e s'engage à répondre à tous les messages reçus, même pour décliner une demande ou une invitation. Les annulations doivent absolument être notifiées le plus rapidement possible.

ART. 4 - PÉDAGOGIE

Les hôtes ont une envie sincère de faire découvrir leur savoir-faire sur l'agriculture biologique, l'agro-écologie et/ou l'agriculture paysanne, ainsi que leur mode de vie. Ils mettent en place une démarche pédagogique, sont disponibles et montrent ce qu'ils croient être le bon geste pour protéger l'environnement - sans promettre un programme d'apprentissage pour autant.

ART. 5 - AGROÉCOLOGIE

Les lieux d'accueil cultivent la terre avec des techniques écologiquement saines. Chacun.e soutient et encourage l'agro-écologie et s'engage dans un mode de vie durable.

ART. 6 - TOLÉRANCE

Aucune forme de discrimination n'est acceptée : sur l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Si un.e membre exerce des pratiques culturelles ou spirituelles particulières, elles doivent être respectées, mais sans aucune obligation d'y souscrire ou d'y participer.

ART. 7 - L'ASSOCIATION

Afin de garantir l'amélioration et la réussite du réseau dans un esprit constructif, les membres s'engagent à contacter l'association pour signaler tout éventuel problème. Les hôtes acceptent les visites de WWOOF France (équipes, bénévoles, référents) et s'assurent que l'adhésion des WWOOFeur.se.s est bien active.

ART. 8 - ASSURANCES

Chacun.e doit être assuré comme il se doit pour les risques inhérents à ses activités. Les hôtes s'engagent à ne pas faire effectuer des tâches à risques inconsidérés. Cela relève de leur responsabilité.

ART. 9 - DONNÉES

La liste des hôtes et les informations personnelles de cette liste ne doivent pas être reproduites, divulguées ou utilisées dans un autre cadre que le WWOOFing (sauf autorisation préalable de l'association).

ART. 10 - CADRE LÉGAL

L'association travaille afin de faire progresser la législation et renforcer le cadre légal du WWOOFing. Afin de permettre à ce dernier de perdurer, il est essentiel d'honorer scrupuleusement la Charte. En cas de problème avec l'inspection du travail, l'association s'engage à apporter aux membres respectant la Charte les moyens de se défendre et une aide juridique, sans prétendre pouvoir les protéger du risque.

